

CPJEPS

Mention « animateur d'activités quotidiennes »



➤ Le métier

L'**animateur d'activités et de vie quotidienne** exerce son activité professionnelle en référence avec le **projet de la structure** qui l'emploie et **dans le cadre d'une équipe**.

- Il accueille **différents publics** en concourant notamment aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances ;
- Il conçoit et anime des temps de **vie quotidienne**, dans différents lieux d'accueil ;
- Il conçoit et anime des activités éducatives, dans différents lieux d'accueil, en direction d'un groupe, en utilisant des activités relevant de 3 grands domaines : **activités d'expression, activités physiques, activités scientifiques et techniques**, dans la limite des cadres réglementaires ;
- Il assure la **sécurité** des tiers et des publics dont il a la charge ;
- Il **évalue** ses actions d'animation et en rend compte.

Principaux types d'emplois visés : Animateur enfance- jeunesse ; Animateur en accueil de loisirs ; Animateur en accueil de loisirs périscolaires ; Animateur en séjours de vacances ; Animateur socioculturel.

➤ Où exerce-t-il ?

Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du **secteur public** (collectivités territoriales et établissements publics) et du **secteur privé** (associations, structures commerciales, etc.).

Il se situe principalement dans les **accueils collectifs de mineurs** (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances). Il peut aussi se situer dans **toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle**.

➤ Conditions d'accès à la formation

- Avoir 18 ans le jour des EPMSP.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- Etre titulaire du **PSC1** (ou équivalent) ;

ET

- Etre capable de justifier d'une **expérience d'animateur·trice** professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 21 heures.

➤ Épreuves de sélection

- La vérification du dossier de candidature dûment complété ;
- **L'étude d'un document** sur un sujet en lien avec l'animation et l'actualité permettant d'évaluer les connaissances en animation et la capacité à organiser ses idées et à les argumenter ;
- **Un entretien** de sélection destiné à repérer la motivation, la cohérence du projet professionnel, le financement et la situation d'alternance prévus (durée : 25 minutes).

➤ Contenu de la formation

Les contenus des **4 Unités Capitalisables** sont réparties sur **406 heures de formation** en organisme de formation, 400 heures en situation d'alternance, sur 12 mois :

- **UC1** : Participer au projet et à la vie de la structure ;
- **UC2** : Animer les temps de vie quotidienne de groupes ;
- **UC3** : Concevoir des activités en direction d'un groupe ;
- **UC4** : Animer des activités.

➤ Coût

Devis établi en fonction des profils, n'hésitez pas à nous contacter pour les prises en charge et devis individualisé.

➤ Certification

La validation des 4 Unités Capitalisables se fait au cours de la formation sous forme de :

- Réalisation de dossiers ;
- Soutenances ;
- Évaluations pédagogiques et techniques sur le terrain.

Pour chaque épreuve, les membres des commissions transmettent des documents d'évaluation au jury régional DRAJES afin que celui-ci puisse statuer.

Lors des 3 premières sessions, 100 % des stagiaires présentés à l'examen ont obtenu leur diplôme.

Formation
soumise
à
habilitation
DRAJES

Contact au CPA Lathus

Claudie Girault
Secrétariat Service formation
05.49.91.87.14
formation@cpa-lathus.asso.fr

Olivier Picard, référent Handicap
o.picard@cpa-lathus.asso.fr

À savoir :

Code RNCP : 32369
Siret : 331 320 507 000 14
Code du diplôme : 56J33502
N° de déclaration organisme de formation : 54 86 00 202 86

